

Contact et inscription avant le 10 décembre 2017 :

Jeanne Laleure-Lugrezi, IGR, EA Patrimoine et Entreprises
laleure@universita.corsica
Tél.: 04 20 20 22 14

Bulletin d'inscription

Etude / cabinet / raison sociale :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville

N° de tél :

Courriel :

*Assistera à la 5^{ème} édition des Rencontres corses de droit et contentieux administratifs», vendredi 15 décembre 2017
Amphi Ettorei, Campus Mariani – CORTE*

- Tarif inscription : 85 € (avec déjeuner)
- Tarif inscription : 65 € (sans déjeuner)
- Tarif privilégié : 50 € (avec déjeuner) étudiants en formation professionnelle dans le cadre du CRFPA
- Tarif privilégié sans buffet : 45 €

*Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de
M. l'Agent comptable de l'Université de Corse.
L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement.*

Date, signature et cachet de l'entreprise :



EA n°7311
Patrimoine et
Entreprises



Colloque agréé par l'EDA de Corse au titre de la formation continue des avocats
Agrément n° 94 20 20535 20

- 5° Rencontres corses - de Droit et contentieux administratifs

SPORT & MANIFESTATIONS SPORTIVES



RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :
Fabien Hoffmann
Maître de conférences en droit
public à l'Université de Corse

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE :
Chloé Pros-Phalippon
Maître de conférences en droit
public à l'Université de Corse

CONTACT ET INSCRIPTION :
Jeanne Laleure-Lugrezi
IGR, EA Patrimoine et Entreprises
laleure@universita.corsica
Tél.: 04 20 20 22 14

eadroit.univ-corse.fr
www.universita.corsica

- VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017 -

à partir de 9h, Université de Corse
UFR Droit, Amphi Ettorei
Campus Mariani, Corte

PRÉSENTATION

Le sport est-il un droit public de combat ?

Après avoir étudié en 2016 le thème du contentieux du harcèlement moral dans la fonction publique, la cinquième édition des rencontres de droit et contentieux administratifs porte cette année sur le thème du sport et des manifestations sportives.

Le sport (loisir et économie) est un service public essentiel et il est aujourd'hui soumis au droit public, et singulièrement au droit administratif. L'actualité et la richesse du contentieux suscitent la réflexion sur les rapports contractuels qui peuvent se nouer concernant les équipements sportifs et sur la manière dont le droit des sols appréhende le sport. Quel est aussi le rôle des acteurs singuliers et incontournables du monde sportif que sont les fédérations sportives ?

L'année 2016 ayant été marquée par l'adoption de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, signe de la volonté du législateur de s'emparer de la question de la sécurité des spectateurs au sein et aux abords des stades, il convient de s'interroger sur la manière dont le droit encadre les supporters. Quant au juge administratif, est-il un simple arbitre ?

PROGRAMME

OUVERTURE DU COLLOQUE :

9h Claude SAINT-DIDIER, Directeur de l'EA Patrimoine et Entreprises

I ACCUEILLIR

- 9h15 *Stade et contrats publics* (Emmanuel TESSIER, avocat)

- 9h45 *Stade et droit des sols* (Chloé PROS-PHALIPPON et Fabien HOFFMANN, MCF en droit public à l'Université de Corse)

II SUPPORTER

- 10h15 *Le supporter et les libertés fondamentales* (Hugues ALLADIO, rapporteur public TA de Bastia)

10h45 Pause

- 11h *La responsabilité disciplinaire des clubs* (Bernard FOUCHER, conseiller d'État, Président de la conférence des conciliateurs au Comité national olympique)

III ORGANISER

- 11h30 *L'État et les fédérations sportives* (Frédéric COLIN, professeur de droit public à l'Université d'Aix-Marseille)

- 12h *Les fédérations sportives et les ligues professionnelles* (Arnaud ROUGER, Directeur des activités sportives, Ligue de football professionnelle)

12h30 *Conclusions et jurisprudence du TA Bastia en droit du sport* (Jean-Paul WYSS, Président du TA de Bastia)

13h Clôture du colloque